

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1965)

Rubrik: Europe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à l'intention des officiers et des médecins militaires. Les autorités mexicaines sont disposées à étendre ces cours au personnel subalterne de l'armée. Le président du CICR a visité en détail le siège central de la Croix-Rouge mexicaine, l'hôpital et le dispensaire de cette institution. Il s'est vivement intéressé au projet de construction du nouvel édifice qui abritera ces divers services de la Croix-Rouge mexicaine. Une visite d'un jour à Guadalajara a donné l'occasion au président du CICR de connaître l'activité d'une section départementale de cette Société nationale de la Croix-Rouge.

5. EUROPE

Regroupements de familles

Le CICR a poursuivi ses efforts, tout au long de l'année, en vue de contribuer à réunir les familles dont les membres ont été séparés à la suite des conflits et des tensions qui ont sévi ou sévissent encore dans différentes parties du monde.

Cette activité, dont le CICR a été le promoteur peu après la fin de la deuxième guerre mondiale, s'est quelque peu modifiée au cours des années. Alors qu'au début le CICR faisait lui-même la plupart des démarches et s'occupait des aspects pratiques des transferts, il se borne actuellement à traiter les nombreuses demandes individuelles qui lui sont adressées par les familles intéressées. Grâce à sa connaissance approfondie du problème et des circonstances de chaque pays, il a pu donner suite à ces requêtes en faisant des démarches réitérées auprès des autorités compétentes et en s'appuyant sur son appel lancé en 1962 en faveur de cette catégorie de victimes.

Se fondant sur ses expériences, le CICR a collaboré également à la préparation d'un projet en faveur des regroupements de familles, projet qui a été soumis à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Vienne, et accepté à l'unanimité. Cette résolution recommande instamment de faciliter les contacts humains entre les membres des familles dispersées jusqu'à la réalisation de tous les regroupements.

Dès le début de cette action, le CICR a agi en étroite relation avec les Sociétés nationales de Croix-Rouge des pays intéressés. Cette collaboration permit à plus de 15.000 personnes jusqu'ici séparées de leur parenté par des frontières infranchissables pour elles, de se réunir au cours de l'année écoulée.

Pologne

Poursuivant son activité d'intermédiaire pour la remise d'une assistance financière offerte par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne à des victimes d'expériences pseudo-médicales pratiquées dans les camps de concentration allemands sous le régime national-socialiste, le CICR a délégué, au début de 1965, une nouvelle mission en Pologne. Les représentants du CICR (M. Jean-Pierre Maunoir, délégué, et le Dr Jacques de Rougemont, délégué-médecin) ont examiné un nouveau groupe de 70 victimes de ces expériences. Leurs enquêtes comprenaient une étude approfondie des dossiers et une rencontre avec chacune des victimes, ainsi qu'avec les médecins polonais qui les ont traitées. Ils ont ensuite formulé des propositions à l'intention de la Commission neutre d'experts chargés de statuer sur les indemnités à verser aux victimes.

Cette Commission se réunit en avril au siège du CICR. Elle se composait de M. Jean Graven, président de la Cour de Cassation, professeur à la faculté de droit de l'Université de Genève, assisté du Dr Alex. F. Muller, professeur de physiopathologie à l'Université, et du Dr Sylvain Mutrux, sous-directeur médical de la clinique psychiatrique universitaire de Bel-Air. La Croix-Rouge polonaise était représentée par deux observateurs : M^{lle} Danuta Zys, chef du Service des relations extérieures, et le Dr Jerzy Nowkunski. En outre, un médecin allemand, le Dr Götz, expert en matière d'indemnisation, assista aux débats en qualité d'observateur.

Après avoir pris connaissance des dossiers préparés par la Croix-Rouge polonaise et examinés par les délégués du CICR qui s'étaient rendus sur place en janvier, la Commission a demandé un complément d'information touchant plusieurs cas. Le CICR s'efforce d'obtenir ces renseignements supplémentaires avec l'aide de la Croix-Rouge polonaise.

Allemagne

Bien que le CICR n'ait pas participé aux négociations entre les deux parties concernant les visites familiales à Berlin, il a plaidé la cause de quelques centaines de milliers de personnes désireuses de rendre visite aux membres de leurs familles dans l'autre partie de la ville divisée de Berlin, et se félicita de l'accord intervenu pour les fêtes de Noël et de Nouvel-An, rendant possibles ces visites.

Avec l'accord du ministère de la Justice à Bonn, le délégué du CICR, se rendit dans dix prisons où il put parler seul à seul avec 26 détenus politiques. Comme auparavant, les autorités fédérales et des « Länder » ont grandement facilité ces visites. Il en fut de même à Berlin-Ouest où le représentant du CICR put, avec l'agrément du Sénat, se rendre dans deux établissements pénitenciers où il s'entretint en privé avec 7 détenus politiques qu'il avait lui-même choisis.

Bulgarie

Au cours d'un séjour à Sofia, un délégué du CICR (M. H. G. Beckh) obtint à nouveau du gouvernement¹ l'autorisation de visiter la prison de Stara-Zagora, où se trouvent les condamnés pour délits politiques. Il s'y entretint librement et en privé avec huit de ces détenus, choisis par lui-même. Le cas de certains détenus fit l'objet d'un examen particulier.

6. SERVICES SPÉCIALISÉS

Agence centrale de recherches (Genève)

Ce service demeure l'un des plus importants du CICR et son activité, vingt ans après la fin de la seconde guerre mondiale, n'a montré que peu de tendance à fléchir. En 1965, l'Agence a reçu 54.203 demandes et communications diverses (61.449 en 1964)

¹ Voir Rapport d'activité 1964, p. 33.